

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Délibération du conseil d'administration de la RATP du 7 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs au président-directeur général, d'une part, entre la dernière séance de l'année 2012 et la première séance de l'année 2013 et, d'autre part, durant la période d'interruption des séances du conseil de l'été 2013**

NOR : TRAT1242045X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

### **Projets de travaux et de fournitures et marchés**

Le conseil délègue tous pouvoirs au président-directeur général pour approuver, en cas d'urgence, les projets de travaux et de fournitures et marchés, d'une part, entre la séance tenue ce jour et la première séance ordinaire de l'année 2013 et, d'autre part, durant la période d'interruption des séances du conseil de l'été 2013.

Les pouvoirs ci-dessus énoncés sont donnés au président-directeur général, sous réserve pour lui de rendre compte au conseil à sa plus prochaine séance ordinaire.

Cette délégation de pouvoirs comporte l'autorisation de substituer pour tout ou partie.

*Le président-directeur général de la RATP,*  
P. MONGIN